



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com



Compte-rendu de la réunion du CA du 29/11/2016

Présents : ANDRAULT Pierre-Yves, BONNET Jean-Paul, DELEPINE Serge, GAUTIER Régis, GOARDOU Brice, KONARKOWSKI Michel, LAUNAY Jean, POLEWIEZ Alain, ROUANET Jean-Marie (arrivé à 14h50), VALTON Alain.

Ordre du jour prévisionnel :

1. Préparation de l'AG ordinaire du 28 janvier 2017
2. Préparation de l'AG extraordinaire du 28 janvier 2017
3. Questions diverses.

La séance est ouverte à 14H40.

Régis GAUTIER rappelle que cette réunion a essentiellement pour objet la préparation de projets nouveaux statuts et de nouveau règlement intérieur (du ressort de l'AG extraordinaire).

Il rappelle également qu'il avait été convenu en début d'année d'attendre la prochaine AG - en l'occurrence extraordinaire - pour modifier les statuts du Club pour prendre en compte notre affiliation à la FFPS en lieu et place de la FFPM. Il ajoute qu'une AG extraordinaire avait déjà été convoquée début 2014 pour approuver le compte financier 2013 suite à une intervention de la représentante de l'OMS de Pornichet qui était venue assister à notre AG Ordinaire.

Il indique par ailleurs que lors d'une réunion de Bureau avec Michel KONARKOWSKI d'autres modifications des Statuts et du Règlement Intérieur ont été évoquées.

Projet de nouveaux statuts.

Il propose ensuite de reprendre le document de travail qui avait été adressé à tous les membres et d'examiner les modifications proposées :

- 1.01 Suppression du trait d'union dans EL DORADO CLUB
- 3.02 L'association est affiliée à la FFPS .Elle est également affiliée à l'OMS de Pornichet

Alain POLEWIEZ demande de préciser FFPS MER car lors de la réunion du Comité Régional qui vient se tenir il est apparu que les différentes composantes de la FFPS (Mer, Eau Douce, Mouche..) n'arrivaient pas à s'entendre.

Régis GAUTIER signale que jusqu'à présent l'intitulé FFPS n'avait pas posé de problème mais qu'il consultera Jean-Claude BOURON sur ce point. Il ajoute que sur les licences en notre possession c'est l'intitulé FFPS qui est utilisé même si les termes Commission Mer y figurent.

Michel KONARKOWSKI précise que l'on adhère à une fédération et non pas à une commission.

- 6.02 « le montant est fixé par le CA » au lieu de « par l'AG »

A propos de l'article 6.03, Régis GAUTIER rappelle que c'este dernier qui a été appliqué dans le cas « P Decottignies » et non pas le 8.03.

- 9.03 « représentants légaux » au lieu de « représentant légal »
- 9.10 Les délibérations sont valables si au moins la moitié des adhérents sont présents ou représentés.
- 9.11 Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des memebres présents ou représentés.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com



- 9.12 « délibéré » au lieu de « délibérer »
- 9.14 après l'élection ajouter « tous les trois ans »

Les anciens articles 9.15,9.16,9.17 sont supprimés. Voir l'article 10.03.

- 9.15 ajouter « candidats » en fin de phrase
- 9.17 « prises » au lieu de « prisent »
- 10.02 « peut pourvoir » au lieu de « pourvoit ». Ajouter « s'il y a lieu » avant « il est procédé.. »
- 10.03 Remplacer par « Le conseil d'administration définit les orientations à venir, organise et anime la vie de l'association, fixe le montant de la cotisation et les tarifs des diverses activités »
- 10.04 Remplacer « un secrétaire, un trésorier, un vice –président » par « un vice-président/secrétaire ,et ,s'il y a lieu un secrétaire-adjoint, un trésorier, et, si besoin un trésorier-adjoint »
- 10.07 Remplacer « 200€ » par « 500€ »
- 10.08 Ajouter « autant de fois que de besoin et » avant « au moins.... »
- 10.09 Remplacer « quinze jours avant la réunion » par « dans des délais raisonnables ». Ajouter « L'utilisation des courriels est autorisée ».
- 11.02 Remplacer « une fois par moi » par « autant de fois que de besoin et au minimum trois fois par an »

Jean-Paul BONNET souhaite savoir en quoi consistent les dons manuels. Régis GAUTIER répond qu'il s'agit des sommes d'argent données sans contrepartie à l'association et qu'elles donnent droit à une réduction d'impôt. Alain VALTON signale que toutes les associations ne sont pas éligibles à cette réduction.

A propos de l'article 12.05 ,suite à une question de Michel KONARKOWSKI, Régis GAUTIER confirme que Jean-Marie ROUANET ,trésorier-adjoint, peut être nommé vérificateur des comptes.

- 13.01.Remplacer par « Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ». Régis GAUTIER justifie la suppression de la validation de ce règlement par l'AG. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

- 14.01 Remplacer « du quart des adhérents » par « de la moitié plus un des adhérents ».

L'ensemble des modifications proposées est adopté à l'unanimité.

Projet de nouveau règlement intérieur.

Régis GAUTIER indique que dans le projet de Règlement Intérieur (voir document de travail) il est proposé de supprimer les articles 1 à 5 pour tenir compte du projet de nouveaux statuts et d'éviter les redondances.

Il propose les modifications suivantes :

Article I – LES MEMBRES ACTIFS

I Remplacer « Admissions » par « Adhésions ».

Jean-Paul BONNET propose de remplacer « le représentant légal » par « les représentants légaux ».Après discussion il est décidé de conserver la formulation initiale car la signature d'un seul représentant légal est suffisante.

Il propose d'ajouter « est actuellement fixée à » dans l'article 1.04.

Michel KONARKOWSKI intervient pour signaler que cet ajout nous obligerait à modifier le Règlement Intérieur chaque année et rappelle que c'est le Conseil d'Administration qui fixe le montant de la cotisation qui figure sur le bulletin d'adhésion.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB



MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com

Alain POLEWIEZ intervient pour signaler que le coût de la licence FFPS pour 2017 reste fixé à 42€.

Régis GAUTIER indique que nous pouvons quand même augmenter notre cotisation. Il rappelle que son montant est de 85€ contre 120 au SKÅL CLUB.

Alain VALTON réplique qu'il n'y a aucune raison de l'augmenter compte tenu de notre situation financière.

Alain POLEWIEZ propose de faire un point sur la dite situation.

Il est décidé de l'examiner en question diverse.

Régis GAUTIER propose de conserver l'article 2.02 même si l'expérience montre qu'il est difficile à respecter.

Michel KONARKOWSKI rappelle que cette année seuls trois concours internes sur les 8 initialement prévus ont pu avoir lieu en raison soit d'une météo défavorable soit d'un manque de participants (capitaines ou même pêcheurs).

Une vive discussion s'engage à propos de l'article 2.04. Faut-il instaurer la fermeture du bar de 18h30 à 19h00 pour que les sorties de pêche de la semaine écoulée puissent être exposées ? Régis GAUTIER signale que c'est la pratique instaurée au SKÅL CLUB.

Pierre-Yves ANDRAULT et Alain VALTON sont d'avis de fermer le bar de 18H30 à 19h00.

Serge DELEPINE est fermement contre cette idée.

Jean-Paul BONNET considère que quelle que soit l'heure, bar ouvert ou non, l'important est que cet engagement soit tenu car actuellement certaines sorties de pêche sont commentées mais en comités restreints.

Jean LAUNAY approuve cette position.

Alain POLEWIEZ rappelle que lorsque Régis GAUTIER (ou Michel KONARKOWSKI en son absence) prend la parole cela ne pose pas de problème : l'assistance respecte sa prise de parole.

Alain VALTON et Jean-Paul BONNET souhaitent que l'inscription des sorties sur le tableau correspondant soit remise en place car de nombreux adhérents se plaignent de ne pas pouvoir sortir en mer.

Régis GAUTIER répond qu'à plusieurs reprises il a essayé d'utiliser ce tableau mais sans succès. Il ajoute que l'utilisation des mails fonctionne très bien : à chaque fois que Michel DEPAEPE a manifesté son souhait de participer à une sortie de pêche il a obtenu satisfaction.

Il est finalement décidé de maintenir l'inscription des sorties à venir déjà prévues sur le tableau correspondant ; l'utilisation du courrier électronique restant bien sûr possible.

A la demande de Jean-Paul BONNET il est décidé de remplacer « différents types de pêche » par « différentes techniques de pêche » dans l'article 2.05.

Dans l'article 2.07, il est décidé de remplacer « prime de 30€ » par « prime de 35€ ».

Dans le nouvel article 3 (Sorties amicales et concours internes) les modifications suivantes sont proposées et adoptées après discussion :

3.05 : Remplacement de « participation aux frais de 35€ est conseillée » « participation aux frais est fixée à 35€ ». Suppression de « est conditionnée..... ». Rajout de « Pour les zones de pêche au-delà du Banc de Guérande la participation est fixée à 55€. Pour les autres sorties le capitaine fixe le montant des frais ».

3.06 : Suppression de « ainsi que le casse-croûte ».

3.07 : Remplacé par « Pour les concours internes , un règlement spécifique sera élaboré. Un classement annuel sera établi et des prix récompenseront les gagnants ».

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB



MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com

Plusieurs modifications du point 4.03 de l'article 4 (Concours fédéraux) sont proposées suite à la décision prise en CA de prendre en charge une partie des frais d'inscription des adhérents aux concours extérieurs.

Alain VALTON affirme que cette prise en charge est applicable pour toute participation à au moins deux concours extérieurs.

Alain POLEWIEZ affirme quant à lui qu'il a été décidé que cette aide serait attribuée pour toute participation à au moins trois concours dont notre Challenge.

Régis GAUTIER considère que notre Challenge ne peut être pris en compte car cela instaurerait une discrimination entre bénévoles et non bénévoles.

Il est finalement décidé que la partie des frais d'inscription dépassant 35€ serait prise en charge par le Club pour les adhérents ayant participé à au moins deux concours fédéraux extérieurs. Une nouvelle rédaction de cet article sera proposée.

L'article 5 n'est pas modifié.

Régis GAUTIER demande ensuite si d'autres modifications sont souhaitées. Il précise que les propositions qui ont été faites l'ont été pour recentrer le règlement intérieur sur l'essentiel.

Suite à une intervention d'Alain VALTON une discussion s'engage sur les différentes assurances couvrant les adhérents. Le port du gilet de sauvetage lors des sorties de pêche est évoqué.

Régis GAUTIER rappelle qu'une assurance « bateau » n'est pas obligatoire sauf pour ceux qui ont une place de port mais qu'il doute fort qu'un capitaine du Club ne soit pas assuré ;cette assurance est d'ailleurs obligatoire de part notre règlement. Il ajoute que l'assurance du Club couvre toutes les activités y compris celles terrestres.

Aucune modification supplémentaire n'étant demandée, ce projet de nouveau règlement intérieur est approuvé. Seul l'article 4.03 sera à nouveau rédigé.

Questions diverses.

1.Organisation des assemblées générales du 28 janvier.

Régis GAUTIER présente ensuite le projet de convocation et les ordres du jour des deux assemblées générales extraordinaire et ordinaire.

Un débat s'engage sur l'opportunité de prévoir ou non des délibérations avant les votes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Michel KONARKOWSKI considère que cette assemblée n'a pas à approuver le règlement intérieur. Régis GAUTIER rappelle que nous venons de modifier le point des statuts concernant le règlement intérieur qui est désormais du seul ressort du Conseil d'Administration.

Selon lui, l'assemblée doit approuver le projet de « Statuts » dans sa globalité ;il n'y a pas lieu de revoir les projets article par article.

Alain VALTON attire l'attention des membres du CA sur le fait que tous les adhérents auront reçu tous les documents préparatoires quinze jours avant les assemblées et qu'ils auront donc largement le temps de les étudier.

Il est décidé qu'il n'y aurait pas de délibération , et que ,contrairement aux votes prévus en Assemblée Générale Ordinaire ceux ayant lieu en Assemblée Générale Extraordinaire se feront à main levée.

Jean-Paul BONNET soulève la question de la suite à donner en cas de vote défavorable.

Régis GAUTIER répond que dans ce cas le Conseil d'Administration , qui a effectué tout le travail préparatoire, doit revoir sa copie ou même démissionner.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com



Suite à une question de Michel KONARKOWSKI au sujet des présents désirant se représenter en janvier prochain Jean-Paul BONNET indique qu'il souhaite laisser sa place à un capitaine car il considère que les propriétaires de bateau devraient être davantage être représentés au CA.

Alain VALTON répond que les capitaines sont très bien représentés actuellement au CA : 5 sur 10 alors qu'ils représentent un peu plus d'un tiers de la totalité des adhérents.

2. Réunion du Comité Régional FFPS.

Alain POLEWIEZ confirme que le coût de la licence 2017 reste inchangé soit 42€.

Il signale que le certificat médical obligatoire pour la pêche sportive en mer est valable 3 ans et conseille d'en garder une copie à bord. Il indique qu'une copie peut également être adressée au Comité Régional.

Régis GAUTIER indique que la visite médicale ayant pour objet l'obtention d'un tel certificat n'est pas remboursable par notre Sécurité Sociale.

Alain VALTON répond qu'il n'a jamais eu de problème avec son médecin traitant à ce sujet.

Alain POLEWIEZ ajoute que le comité régional recherche des bénévoles pour rejoindre son staff, en particulier un responsable « bateaux ».

Il signale par ailleurs qu'une fusion du SNPM et du SKÄL CLUB est probable et que le processus était bien engagé.

Régis GAUTIER fait part son scepticisme car le SNPM est un club essentiellement axé sur la compétition.

3. Challenge Dorades 2017.

Régis GAUTIER demande au CA de se prononcer sur la date retenue à savoir le Week-End de la Pentecôte car les conditions de marée ne sont toujours les meilleures.

Jean LAUNAY rappelle que cette date avait été retenue pour permettre la venue de compétiteurs hors région .

Il est finalement décidé de conserver les dates habituelles.

Pour répondre à une question de Michel KONARKOWSKI sur le type de classement utilisé pour notre « Challenge Dorades », Régis GAUTIER rappelle qu'en 2014 nous n'avions pas récupéré le logiciel utilisé auparavant par l'oncle de P DECOTTIGNIES.

Il ajoute que c'est pour cette raison que nous utilisons un classement au « poids » qui est établi avec un logiciel conçu par JC BRETTHOMME. Il ajoute que seule la présence constante de ce dernier nous a permis d'établir les classements car son logiciel n'est pas parfaitement fiable.

Michel KONARKOWSKI indique que la solution idéale serait que la Fédération mette à notre disposition un logiciel.

Régis GAUTIER présente ensuite les différences entre le classement utilisé actuellement et le classement FIPS. Il indique que ce dernier est plus équitable car il privilégie l'esprit de compétition : il faut en effet être le meilleur sur son bateau alors que l'autre type de classement favorise ceux qui sont tombés sur un spot poissonneux et les pêcheurs d'un même bateau peuvent alors remporter tous les prix.

Il ajoute que c'est le classement FIPS qui est utilisé à l'occasion du Championnat de France de Pêche en Mer mais que personne ne veut le mettre en place dans notre Comité Régional. Il promet de soulever la question lors de la prochaine assemblée générale dudit Comité.

Alain VALTON ajoute que l'on pourrait appliquer ce classement FIPS (cela avait déjà été fait) car le règlement est de notre seule responsabilité.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB



MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com

A une question d'Alain POLEWIEZ concernant les Trophées des Pays de Loire ,Régis GAUTIER que c'est le classement points-places qui est utilisé.

Michel KONARKOWSKI ajoute que c'est ce que nous appliquons pour le classement général de notre concours interne.

Régis GAUTIER propose d'en reparler lors de la préparation de notre prochain « Challenge Dorades ».

4.Situation financière.

Alain VALTON remet 400 € provenant de la vente de la strouille au Trésorier.

Alain POLEWIEZ fait ensuite le point sur notre situation financière.

Il indique que le solde de notre compte courant est de 181 € et que celui de notre livret d'épargne est de 34 000 € car il avait du retirer 2200 €. Il rappelle qu'il y avait 35 000 € sur ce livret en janvier 2014 et 1200 € sur le compte courant.

Il explique qu'il a du faire ce retrait en raison de l'achat de vêtements pour un montant de 5800€.

Régis GAUTIER rappelle que cet achat est un placement et que les vêtements non vendus se trouvent dans les placards.

Alain POLEWIEZ présente ensuite quelques éléments financiers :

- La marge pour la strouille (prix de vente de strouille- prix d'achat de sardines) s'élève à ce jour à 1641 € contre 1438 € l'an dernier.
- La marge pour les matériels divers s'élève à 428 €cette année contre 411€ l'an dernier
- Les adhésions nous ont rapporté 3195 € cette annéecontre 2653 € l'an dernier ce qui montre que la modification des droits d'adhésion n'a eu aucune incidence mais que cela était du à l'augmentation du nombre d'adhérents.

Il ajoute :

- que cette année nous avons reçu 450 € de subvention (mairie) contre 800 € l'an dernier (500 de la mairie + 300 € du CM).
- que la vente de vêtements nous a rapporté 1700 €.
- que cette année nous avons acheté davantage de matériel pour les ateliers en raison surtout de l'organisation d'un atelier « techniques de pêche au thon ».
- que la marge pour le bar strictement dit est actuellement de 1750 € contre 2490 € l'an dernier.
- que le ratio financier pour le bar (achats / ventes) est de 74% cette année contre 63% l'an dernier ce qui montre une certaine dérive.

A Alain VALTON qui souhaite connaître la somme correspondante Alain POLEWIEZ répond qu'elle s'élève à 412 €.

Une discussion s'engage pour savoir si nous devons diminuer la variété des amuse-bouches. Il est décidé de rien changer car la réunion du vendredi doit rester conviviale.

Jean-Paul BONNET suggère que cette différence est peut-être due à une diminution des consommations.

Alain POLEWIEZ indique alors que l'an dernier les recettes du bar se sont élevées à 5616 € contre 5679 € pour les dix premiers de cette année.

Régis GAUTIER propose de rationaliser les achats pour pouvoir maintenir l'offre mais à moindre coût.

En ce qui concerne notre situation financière en général ,il ajoute qu'il ferait une analyse moins poussée que celle d'Alain POLEWIEZ. Il rappelle que la diminution de notre capital (34 500 € espérés cette année contre 36 200 € fin 2013) est essentiellement due aux investissements réalisés : vêtements , imprimantes, plastifieuse, civières, réalisation d'un nouveau site WEB.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com



EL DORADO CLUB



MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES

www.edoradoclubpornichet.com

Alain POLEWIEZ demande si un polo doit systématiquement être remis à tout nouvel adhérent car certains nouveaux ne sont jamais revenus et que par conséquent ils n'ont pas participé à la vie du Club.

Michel KONARKOWSKI signale que certains nouveaux adhérents n'ont pas reçu ce fameux polo car ils n'ont pas remis leur bulletin d'adhésion en main propre.

Régis GAUTIER conclut en disant que nous n'avions pas à rougir de notre bilan compte tenu des investissements réalisés et de la convivialité retrouvée.

Aucune autre question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h00.

Siège social : Cidex 15 Port de Pornichet 44380 PORNICHET

Association sportive de pêcheurs en mer loi de 1901 - Agréée : 1er juin 1984 sous le N° 44S546 par le ministère du temps libre jeunesse et sports - N° Fédéral 12.44.268

Internet : www.eldoradoclubpornichet.com